

REGLEMENT

ART 1 Le « Trail de Trégastel » est organisé par l'association « Courir à Trégastel »

ART 2 La progression du Trail se fera en course à pied et suivant un parcours fléché, balisé défini par l'organisateur. Deux ravitaillements seront disposés sur le parcours.

ART 3 Les concurrents devront respecter scrupuleusement le parcours sans s'écarter des sentiers balisés. Ils veilleront à ne laisser aucune trace de leur passage (Emballage de ravitaillement....etc).

ART 4 Conformément à la réglementation en vigueur, tout athlète licencié FFA devra présenter sa licence pour retirer son dossard. Les athlètes non licenciés ou licenciés autres fédérations devront fournir une photocopie du certificat médical de non-contre indication à la pratique sportive en compétition datant de moins d'un an.

Ce document sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif.

ART 5 L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique ou technique, d'accident causé par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objets.

ART 6 La circulation restera ouverte sur la voie publique. Ne laissez pas seule une personne blessée. En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.

ART 7 Le paiement de l'engagement induit l'acceptation de ce règlement.

ART 8 Tout concurrent autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident et d'urgence

ART 9 Le nombre de concurrents pour le Trail de Trégastel sera limité à 450 participants.

SERVICE MEDICAL assuré par la Protection Civile des Côtes d'Armor et les Ambulances Perrosiennes

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAE

INDIVIDUEL ACCIDENT

Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés et licenciés autres Fédérations de s'assurer personnellement.

ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, de circonstances pouvant mettre en danger les participants, l'organisation se réserve le droit d'annuler la compétition, sans que ceux-ci puissent prétendre à remboursement.